



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1304

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 19 décembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1304 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 808 385 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 808 385 \$

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 11 janvier 2024**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille trois cent soixante-dix (2 370)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 12 janvier 2024, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville ou aussitôt que possible à la suite de cette annonce.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 19 décembre 2023** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 décembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 28 décembre 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1304

Avis de motion	2023-11-14
Projet de règlement	2023-11-14
Adoption	2023-12-19
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 808 385 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 808 385 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de réaménagement de la cour située au garage municipal à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, sous le n° 23-478;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts de réaménagement de la cour du garage municipal, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 808 385 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 751 986 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 56 399 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 808 385 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingtième (20^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière



**RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR
DU GARAGE MUNICIPAL**

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	MONTANT
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	7 000.00 \$	7 000.00 \$
	Sous-total			7 000.00 \$
	Section 1 - GESTION DE CONTRAT			
2.0	TRAVAUX DE DÉMOLITION			
2.01	Pavage/gravier à enlever	4280 m ²	8.00 \$	34 240.00 \$
2.02	Gestion des sols contaminés	1 global	43 500.00 \$	43 500.00 \$
	Sous-total			77 740.00 \$
	Section 2 - TRAVAUX DE DÉMOLITION			
3.0	TRAVAUX DE DRAINAGE			
3.01	Conduite d'égout pluvial: - 250 mm Ø, en PVC DR-35	16 m.l.	300.00 \$	4 800.00 \$
3.02	Puisard: type P-4	1 unités	5 000.00 \$	5 000.00 \$
3.03	Puisard à ajuster au niveau fini	5 unités	500.00 \$	2 500.00 \$
3.04	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à un regard existant:	1 unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
3.05	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite d'égout existante:	0 unité	1 500.00 \$	- \$
3.06	Inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts pluvial	1 global	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total			14 300.00 \$
	Section 3 - TRAVAUX DE DRAINAGE			
4.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON			
	<u>Cour pavée:</u>			
4.01	Préparation de l'infrastructure	2635 m ²	30.00 \$	79 050.00 \$
4.02	Géotextile	2635 m ²	2.00 \$	5 270.00 \$
4.03	Sous-fondation granulaire en pierre concassée MG-56, 500mm d'épaisseur	3170 t.m.	30.00 \$	95 100.00 \$
4.04	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300mm d'épaisseur	1900 t.m.	32.00 \$	60 800.00 \$
4.05	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-14, 60mm d'épaisseur	400 t.m.	175.00 \$	70 000.00 \$
4.06	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de surface, ESG-10, 50mm d'épaisseur	330 t.m.	175.00 \$	57 750.00 \$
				- \$
	<u>Ouvrage de béton:</u>			- \$
4.07	Dalle de béton avec treillis	450 m ²	250.00 \$	112 500.00 \$
				- \$
	<u>Surface de gravier:</u>			- \$
4.08	Préparation de l'infrastructure	2120 m ²	12.00 \$	25 440.00 \$
4.09	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300mm d'épaisseur	1530 t.m.	30.00 \$	45 900.00 \$
	Sous-total			551 810.00 \$
	Section 4 - STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON			
	SOUS-TOTAL - COUR GARAGE			650 850.00 \$
	PROVISIONS (±10%)			65 412.00 \$
	TAXES NETTES (±4,9875%)			35 723.57 \$
	MONTANT TOTAL			751 985.57 \$

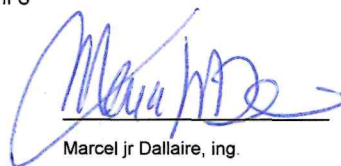
SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS



Jacob Didier, ing

Chargé de projets

oiq: 6034885



Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

oiq:109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	11 280 \$
Surveillance	11 280 \$
Laboratoire	- \$
Arpentage	- \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	33 839 \$
----------	-----------

TOTAL

56 399 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
26 octobre 2023